



# Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal Séance du 16 Janvier 2017

Le lundi 16 janvier 2017 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception Madame Jeannine GILLET (pouvoir donné à Monsieur Michel VALTER)

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

L'ordre est le suivant :

- **Ouverture de crédits investissement;**
- **Avis sur le transfert de la compétence urbanisme à la CAC;**
- **Subvention exceptionnelle Ecole Primaire "Fernand VITRY;**
- **Statuts du SIEM;**

## Ouverture de crédits investissement

Il est rappelé à l'assemblée que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est ainsi possible de faire face, s'il y a lieu, à certaines dépenses urgentes.

Les crédits éventuellement ouverts seront repris au budget primitif de l'exercice.

Considérant l'utilité de cette mesure, il est proposé d'appliquer cette ouverture de crédits pour l'année 2017 pour le budget de la commune, dans les limites suivantes :

Budget M14 :		Budget 2016	Ouverture de crédits 2017
		<b>884 912,00 €</b>	<b>134 800,00 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>20 : Immobilisations incorporelles :</b>		
Article :	2051 Concessions et droits similaires		1 600,00 €
<b>Chapitre</b>	<b>21 : Immobilisations corporelles :</b>		
Article :	21 311 Hôtel de ville		60 000,00 €
	21 318 Autres bâtiments publics		9 800,00 €
	21 52 Installations de voirie		56 500,00 €
	21 534 Réseaux d'électrification		6 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

## Avis sur le transfert de la compétence urbanisme à la CAC

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi ALUR (l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) prévoit, dans son article 63, que la Communauté d'Agglomération existante à la date de publication, ou celle créée à l'issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient au lendemain d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la loi ALUR rend donc obligatoire le transfert de cette compétence aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des

communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, laquelle permet aux communes et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Les choix urbanistiques locaux peuvent être très différents d'une commune de l'agglomération à l'autre.

Des documents de planification intercommunaux viennent, par ailleurs, enrichir et compléter le «volet» d'urbanisme communal, en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont intégrés dans le PLU communal qui doit, en tout état de cause, s'avérer compatibles avec ceux-ci.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé de notre agglomération établit des objectifs communs aux communes, déclinables à l'échelle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un **AVIS DÉFAVORABLE**, au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne.

### Subvention exceptionnelle Ecole Primaire "Fernand VITRY

Monsieur le Maire rapporte aux membres de l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de Madame Sylvie BOURDON, Directrice de l'école primaire de Recy, pour le financement d'une partie de la classe transplantée des CP, CE1 et CE2 qui se déroulera au Portel (62) du 27 au 29 mars 2017.

Le bilan financier accompagnant la demande fait état d'une subvention de 1 000,00 € représentant une prise charge par la commune de 20 € pour chacun des 50 élèves concernés.

**DÉCIDE** à l'unanimité d'octroyer, à la Coopérative Scolaire de l'école Primaire "Fernand VITRY", une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000,00€** au titre de ce séjour.

### Statuts du SIEM

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) doit modifier ses statuts, afin de les accorder avec les évolutions législatives de ces dernières années et notamment suite à l'arrivée de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Après lecture devant l'assemblée délibérante des nouveaux statuts du SIEM, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** de ses membres, approuve les nouveaux statuts du SIEM.

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la révision des statuts du syndicat.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Distribution de compost

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lieu de définir la date pour la distribution du compost afin de pouvoir l'annoncer dans le Bulletin Municipal.

La date choisie est les 13 mai à partir de 9h du matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

A Recy, le 16 janvier 2017.

Le Maire,  
Michel VALTER